

TARIF CARTES DE PÊCHE 2025

Comment se procurer la carte de pêche ?

- En ligne sur www.cartedepêche.fr
- Chez l'un des nombreux dépositaire du département
- Auprès de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA.

112€

Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE



Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements

CPMA : 32.40€ - RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 44.80€
Club Halieutique : 26.00€

41€

Carte découverte Femme



Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

Limitée à une seule ligne.

CPMA : 10.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 21.80€

7€

Carte découverte - de 12 ans



Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. **Limitée à une seule ligne.**

CPMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 6.00€

18€

Carte Journalière



Permet la pêche pendant une journée dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées uniquement.

CPMA : 4.10€
RMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 12.90€

86€

Carte «Personne Majeure»



Pêche **uniquement** dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées.

Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).

CPMA : 32.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 44.80€

26€

Carte «Personne Mineure»



Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 6.20€
FD et AAPPMA : 19.80€

36€

Carte «Hebdomadaire»



Permet la pêche pendant **7 jours consécutifs** dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 10.40€
RMA : 3.80€
FD et AAPPMA : 21.80€

40€

Timbre Halieutique



En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.

Club Halieutique : 40.00€

*CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatiques (FNPF) - *RMA : Redevance pour la protection des Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau)

Amis pêcheurs, nous vous prions de respecter la réglementation en vigueur. Merci.

PÉRIODES D'OUVERTURES

NESTE
RUISSEAUX
PLANS D'EAU



OUVERTURE :
du 8 Mars
au 21 Septembre inclus

LACS
de MONTAGNE
(au dessus de 1000 m.)

OUVERTURE :
du 3 mai au
12 octobre inclus

INFORMATION AUX PÊCHEURS SUR LA RÉGLEMENTATION AU COEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE

La Réserve Naturelle du Néouvielle est un écrin naturel qu'il convient de préserver. Une réglementation spécifique s'applique sur ce territoire. Le stationnement entre Orédon et Aubert est formellement interdit toute l'année le long de la route départemental 117. Le bivouac est autorisé uniquement sur les aires prévus et délimitées (sous le parking d'Orédon et sous le barrage d'Aubert), de 19h00 à 9h00. L'abris d'hiver, au niveau d'Aubert (non gardé) est ouvert de fin octobre à fin mai (15 places). Le feu, les chiens et les drones sont totalement interdits sur le territoire de la réserve. Amis pêcheurs, merci de remporter tous vos déchets après votre partie de pêche. Pour tout renseignement sur la réglementation, merci de contacter le secteur Aure du Parc National des Pyrénées au 05 62 39 40 91. Merci pour votre compréhension, bonne pêche et vive la nature !

ATTENTION

Il est interdit d'apporter et de transporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du cœur du Parc National des Pyrénées et de la réserve naturelle du Néouvielle (les vairons, seule espèce autorisée pour la pêche au vif, doivent uniquement être capturés dans le lac pêché).

LIMITATIONS DES CAPTURES (1^{ère} catégorie piscicole)

- * 10 salmonidés par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plan d'eau (concours de pêche compris)
- * 10 salmonidés par pêcheur et par sortie dans tous les lacs et plans d'eau de montagne

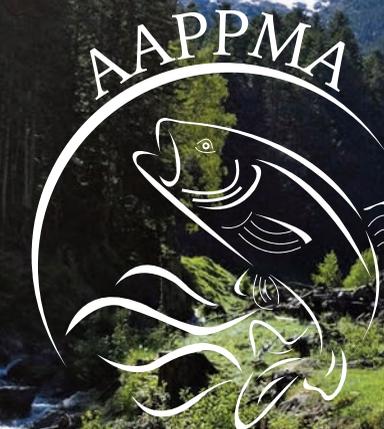
TAILLE LEGALE

Traite (Neste en aval du pont de St-Lary sur la RD 929).....	23 cm
Traite fario - Arc-en-ciel	18 cm
Omble chevalier - Saumon de fontaine	18 cm
Cristivomer	35 cm

On prend les mensurations de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de la queue déployée.



23 ou 18 cm selon le lieu



La Gaule Auroise



RENSEIGNEMENTS

Pour rejoindre l'AAPPMA :

- M. PONS Michel, Président **05 62 39 50 81**
 - Gendarmerie de VIGNEC **05 62 39 40 02**
- Fédération Départementale des AAPPMA**
Boulevard du 8 mai 1945 - 65000 TARBES - **05 62 34 00 36**
- Association La Gaule Auroise**
65170 VIELLE-AURE **05 62 39 50 00**

Cartes de Pêche EN VENTE :

Aragnouet

Restaurant Fouga **05 62 39 63 37**

Bourisp

Carrefour Market **05 62 40 70 80**
articles de pêche, appâts

Saint-Lary-Soulan

Office de Tourisme **05 62 39 50 81**

La Quincaillerie Auroise **05 62 43 38 21**
articles de pêche, appâts

Vielle-Aure

Office de Tourisme **05 62 39 50 00**

GARDERIE

En plus des Agents de l'Office Français de la Biodiversité, des gendarmes, des Agents du Parc National, de l'ONCFS, de l'ONF, elle est assurée par les gardes particuliers de la Gaule Auroise. Nos gardes particuliers sont assermentés. Ils ont en charge la surveillance des lacs et cours d'eau sur lesquels l'AAPPMA possède les droits de pêche. Nous vous demandons de répondre à leurs requêtes. Merci, Le bureau



Que faire en cas de pollution ?

Dans le cas de constatation de pollution ou d'empoisonnement :

- 1 - Prévenir la gendarmerie la plus proche : 17
- 2 - Prévenir l'OFB 65 : 05 62 51 40 40
- 3 - Prévenir la Fédération de Pêche : 05 62 34 00 36

AAPPMA LA GAULE AUROISE PROJETS 2025

MARS

Samedi 8 Ouverture pêche ruisseaux

MAI

Samedi 3 Ouverture pêche lacs de montagne

JUILLET

Jeudi 3 Matinée pêche lac Agos

Vendredi 4 au dimanche 6 Salmo trek, pêche 3 jours dans le massif du Néouvielle

Jeudi 10 Matinée pêche Lac Agos

Samedi 12 Concours de pêche à Frédencon Rioumajou

Jeudi 17-24-31 Matinées pêche Lac Agos

AOUT

Mercredi 6 Journée découverte pêche au téléphérique à Saint-Lary-Soulan à partir de 9h

Jeudi 7 Matinée pêche Lac Agos

Jeudi 14 Matinée pêche lac Agos

Jeudi 21 Matinée pêche lac Agos

Jeudi 28 Matinée pêche lac Agos

SEPTEMBRE

Dimanche 21 Fermeture pêche ruisseaux

OCTOBRE

Dimanche 12 Fermeture pêche lacs de montagne

LAC D'AGOS VIELLE-AURE - 2025
MATINEES PECHE ADULTES – ENFANTS
8h à 12H - Carte de Pêche obligatoire - Inscriptions sur place
ADULTES 10 euro - ENFANTS moins de 12 ans : 5 euro

- JUILLET : 3 - 10 - 17 - 24 - 31
- AOUT : 7 - 14 - 21 - 28



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.
Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



ATTENTION RISQUE DE MONTÉE DES EAUX

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

ODYSSELEC EDF Saint Lary

Venez découvrir l'espace de visite Odysselec de Saint-Lary et découvrez la grande odyssee de l'électricité !
Parc Benoît Fournayron - 65170 Saint-Lary Soulan
Réservation au 05 62 39 50 00



SAINT-LARY

Interdictions diverses

- La **PECHE à l'ASTICOT** est interdite dans tous les cours d'eau, lacs et plans d'eau de l'AAPPMA de VIELLE-AURE y compris la Neste jusqu'au pont de BAZUS-AURE (RD 929).
- L'utilisation comme appât ou amorce d'oeufs de poissons (naturels, frais, de conserves, mélangés à une composition d'appât ou artificiels) est interdite.
- **PECHE en LAC** : 2 cannes maximum, disposées à proximité du pêcheur, munies au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches. **ASTICOT INTERDIT**
- Pour la pêche au vif, seul le vairon est autorisé. Tout autre poisson mort ou vivant est interdit.
- **PECHE au VAIRON** : 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximum de 2 litres est autorisée. Nasses à vairons interdites.

RAPPEL REGLEMENTATION

- ◆ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur, sur une longueur de berge de 3 mètres maximum.
- ◆ Pour la pêche de toutes espèces, soumises à une taille légale, une ouverture spécifique ou un nombre de prises limité, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche.
- ◆ Le transport de poisson à l'état vivant et l'introduction, y compris les espèces servant d'appât, sont interdits pour les lacs de montagne dont la période d'autorisation de pêche est du 3 mai au 12 octobre 2025 inclus.
- ◆ Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de 10 salmonidés.
- ◆ En cas de non-respect des prescriptions et dispositions précédentes, les contrevenants s'exposent aux peines prévues au code de l'environnement et au code pénal qui sont applicables.

INTERDICTION : de pêcher depuis les murs des barrages et ce pour toutes les étendues d'eau (lacs et rivières)

BASSIN DE LA NESTE

Interdiction permanente de pêche (art. 2 du décret 85-1369 du 20/12/1985)
Sur la rivière La NESTE d'AURE en aval du pont de SAINT-LARY (RD 929) **toute pêche est interdite :**

- 1 - à partir des écluses et barrages, en amont, ainsi qu'en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 mètres.
- 2 - dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit du cours d'eau.
- 3 - dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Au titre de la sécurité des personnes ACCES ET PECHE INTERDITE (risque de montée brutale des eaux, même par beau temps)

Cours d'eau	Centrales	Limites
BASSIN DES NESTES		
Neste du BADET	FABIAN	50 m aval de la prise de BADET
Neste de la GELA	FABIAN	50 m aval de la prise de la GELA
Neste du MOUDANG	FABIAN	50 m aval de la prise du MOUDANG
Neste de SAUX	FABIAN	50 m aval de la prise de SAUX
Neste d'AURE	FABIAN	50 m aval de l'usine de FABIAN
Neste d'AURE	EGET	confluent du ravin de RIEUPEYROUX à la Neste d'Aure - 50 m aval du barrage
Le RIEUMAJOU	MAISON BLANCHE	100 m aval du barrage du RIEUMAJOU

HEURES DE PECHE En France, la pêche aux lignes est autorisée demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à demi-heure après son coucher. (consulter le calendrier des PTT et tenir compte du décalage horaire légal). Se référer à l'arrêté préfectoral.